



Pôle solidarité enfance
Direction santé parentalité petite enfance

Référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels
(Décret du 15 mars 2012)

**OBLIGATIONS
POUR LES ASSISTANTS MATERNELS**

1 - Affichage permanent, visible et facilement accessible des coordonnées des services de secours, des parents et des services départementaux de protection maternelle et infantile (Cf. modèle affiche numéros d'urgence joint).

2- Certificat d'entretien annuel des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, des conduits d'évacuation, établi par un professionnel (conformément au règlement sanitaire départemental fixé par les services de l'Etat dans le département).

Tous les types d'appareils (hors chauffage électrique), quel que soit le combustible utilisé, sont une source de monoxyde de carbone, en quantité variable selon la nature de ce combustible et la qualité de la combustion (chaudières à bois, à charbon, à gaz ou à fioul, chauffe-eau et chauffe-bain, inserts de cheminées, poêles, chauffages mobiles d'appoint, cuisinières à bois, à charbon ou à gaz, moteurs automobiles dans les garages, groupes électrogènes à essence ou à fioul et tout moteur thermique fixe ou mobile, appareils « de fortune » type brasero).

3 - Attestation annuelle d'assurance spécifique du véhicule pour couvrir les enfants accueillis lors de transports, y compris lorsque l'assistant maternel n'est pas le conducteur.

4 - Attestation annuelle d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite pour couvrir les dégâts causés ou subis par les enfants accueillis.
